



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

V/Réf. : CIT/URB/AS/2022/303 (corr.: Stéphane Etori)

N/Réf. : GM/MB/IXL20632_698_PU_Solvay_8-10

Annexe : //

Bruxelles, le 27/10/2022

Objet : IXELLES. Rue Ernest Solvay, 8-10.

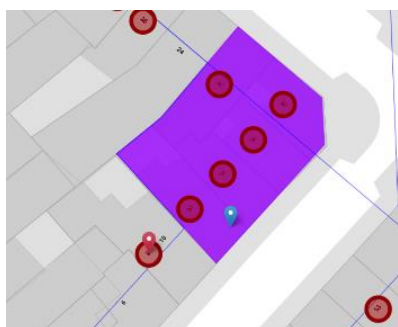
Demande de permis d'urbanisme portant sur la mise en conformité du placement d'une enseigne perpendiculaire et l'installation d'un conduit de hotte, ainsi que la modification de la vitrine de l'établissement situé au rez-de-chaussée.

Avis de la CRMS

Monsieur l'Echevin,

En réponse à votre courrier du 12/10/2022, reçu le 14/10/2022, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 19/10/2022.

Le bien est un immeuble de rapport à rez-de-chaussée commercial, de style éclectique, construit en 1905. Il est compris dans la zone de protection de l'ensemble classé des maisons voisines Art Nouveau conçues par l'architecte Ernest Blérot. Il est également repris à l'inventaire du patrimoine architectural : [https://monument.heritage.brussels/fr/Ixelles/Rue Ernest Solvay/8/19057](https://monument.heritage.brussels/fr/Ixelles/Rue_Ernest_Solvay/8/19057)

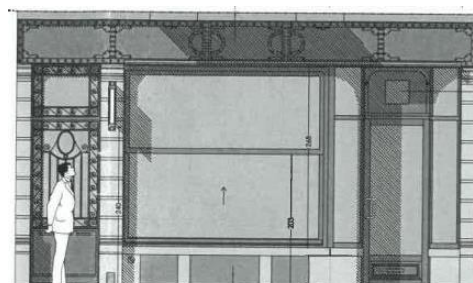


Brugis



Vue de l'immeuble et des biens classés voisin ©Google Street View

La demande vise le remplacement des menuiseries de la devanture existante par une vitrine à guillotine ainsi que la régularisation de l'enseigne et de l'installation d'un nouveau conduit de hotte en façade arrière.



Devanture existante – photo CMRS (oct. 2022)

Devanture commerciale. Situation existante et situation projetée – extr. du dossier de demande

Avis de la CRMS

La devanture existante est de belle qualité et s'inscrit parfaitement dans la façade de l'immeuble éclectique qui présente en soi un intérêt patrimonial. Cette façade, y compris la devanture, participent à la cohérence et la qualité du contexte urbain dans lequel s'inscrit l'ensemble Art Nouveau classé. La CRMS s'oppose à la disparition de la devanture existante en raison de son intérêt patrimonial manifeste et elle ne souscrit dès lors pas à son remplacement par une vitrine équipée d'un châssis à guillotine et des impostes sans divisions. Il s'agirait en effet d'un appauvrissement de la façade qui porterait aussi atteinte aux vues vers et depuis les maisons classées et à leur contexte à haute valeur patrimoniale.

La CRMS ne s'oppose en revanche pas à la régularisation de l'enseigne, car elle ne porte pas préjudice à la lisibilité de la devanture et la façade du bien concerné ni à l'ensemble classé.

Il en va de même du conduit d'extraction de la hotte qui n'a pas non plus un impact d'ordre patrimonial.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. : milleclef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mbriard@urban.brussels ; bnlemmens@urban.brussels ; grobert@urban.brussels ; svanwayenberge@urban.brussels ; stephane.etori@ixelles.brussels ; pu@ixelles.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels